

Préfecture du Jura

S.I.V.O.S de Commenailles
35 place du Général Michelin
39140 Commenailles

Conseil syndical

Judi 28 avril 2025

Procès-verbal n°8

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

MEMBRES PRÉSENTS :

François JACQUENOD ; Mireille PROST ; Pascal FEBVRE ; Timothé ALBOUC

MEMBRES EXCUSÉS :

Déborah ROUSSEL

MEMBRES ABSENTS :

Boris GRAND ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal FEBVRE

Convoqué le 14 avril 2025

Affiché le 29 avril 2025

QUORUM : 4 sur 6

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h05.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Syndical, Madame la Présidente le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- **Délibération modificative du budget n°1**

Exposé :

Madame la Présidente annonce le besoin d'effectuer un virement de crédit du compte 2051 au compte 2158 afin d'abonder ce dernier du fait d'un dépassement de crédit suite aux travaux de végétalisation de la cour d'école.
Une partie de la somme allouée à des licences informatiques, sera donc utilisée à cette fin.

Débat :

Mr ALBOUC demande si les licences informatiques ne seront pas nécessaires au bon fonctionnement du SIVOS.

Mme PROST précise qu'il ne s'agit que d'une seule licence pour le poste de la secrétaire et que la licence sera finalement prise en charge par la commune.

Mr ALBOUC se dit rassuré de voir que cette modification n'aura pas d'impact sur les liquidités de la collectivité.

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

VALIDE la modification du budget tel que suivant :

-720 € au compte 2051
+ 720 € au compte 2158

- **Délibération pour le changement des statuts du SIVOS**

Exposé :

La Présidente rappelle que lors du dernier Conseil Syndical, une délibération avait été étudiée afin de refacturer les capitaux d'emprunts au même titre que le reste des investissements.

Après avoir demandé la validation de cette délibération au trésorier de Poligny, celui-ci a indiqué qu'il serait préférable de produire un avenant aux statuts du SIVOS.

Il s'agit donc de compléter l'article 6 des statuts pour que ceux-ci prennent en compte les capitaux des emprunts au même titre que le reste de l'investissement.

Débat :

Madame la Présidente explique que cette formalité devra être étudiée par les Conseils Municipaux de chaque commune membre du SIVOS pour obtenir une validation définitive par la Préfecture.

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

ADOPTE l'avenant à l'article 6 des statuts du SIVOS tel que :

« La contribution des communes associées aux dépenses du SIVOS est fixée de façon suivante :

- Les dépenses d'investissement seront :
 - pour 1/3 à la charge de la commune de Commenailles.

- Les 2/3 restants : 1/3 au prorata de la population
2/3 au nombre d'élèves

- Le capital des emprunts sera pris en charge selon la même clé de répartition que les dépenses d'investissement.
- Les dépenses de fonctionnement seront réparties au prorata du nombre d'élèves au titre de chaque année scolaire, pour chaque commune. »

- Informations diverses

✓ Ramassage de printemps

Madame La Présidente relate l'organisation du ramassage de printemps qui fut, cette année, un franc succès car la météo était radieuse. Les élèves ont été répartis en groupe de classe afin d'effectuer un circuit adapté à leur âge dans le but de collecter des déchets déposés sauvagement. Cette action permet aux élèves de prendre conscience de l'incivilité de certains et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de chacun.

Cet après-midi citoyen s'est terminé par un goûter offert par la municipalité et la presse est venue immortaliser ce moment.

✓ Création d'un service de médecine professionnelle

Madame PROST informe les conseillers de la proposition du Centre de Gestion de son intention créer un service de médecine professionnelle.

Celui-ci pourrait ouvrir à l'automne et le CDG demande aux collectivités de se positionner sur leur potentielle adhésion et sur les interrogations qu'elles pourraient avoir.

- Monsieur FEBVRE émet une réserve quant à l'utilité de ce service qui est déjà fourni par un autre prestataire et évoque le fait que cela pourrait ajouter des charges à des instances alors que l'Etat prône l'économie.
- Madame PROST évoque le constat concernant les agents du SIVOS qui n'ont pas été convoqués en visite médicale depuis 2017.
- Monsieur ALBOUC et Monsieur JACQUENOD pensent qu'il faudrait peut-être avoir plus d'information et stipulent qu'il faudra s'interroger sur le gain en efficacité de celui-ci.
Suite au débat, les délégués émettent le vœu de poursuivre le suivi médical avec l'OPSAT.

✓ Demandes de dérogation

La Présidente présente 2 demandes de dérogation reçues pour des inscriptions à l'école à la rentrée scolaire 2025-2026.

Elle rappelle les règles dérogatoires obligatoires pour l'accès à l'école à des enfants hors SIVOS :

- Absence de services de services périscolaires dans la commune de résidence
- Pas de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Handicap de l'enfant ne permettant pas de l'accueillir dans son école de secteur,
- Accueil d'un membre de la fratrie, si l'ainé relève d'un cas dérogatoire.

D'autre part, un accord inter-SIVOS avec les SIVOS de Chaumergy et de Sellières prévoit une entente concernant des élèves qui proviendraient des communes dont ils ont le rattachement pour lesquels ces enfants doivent répondre aux critères suivants :

- Nourrice sur la commune de Commenailles

Les élèves répondants à ces conditions sont refacturés au SIVOS concerné et inversement.

- La 1^{ère} demande concerne un enfant domicilié à Beauvernois dont la maman travaille à Poligny et souhaiterait se domicilier à proximité de Commenailles.

L'enfant est gardé en nourrice à Commenailles.

Beauvernois dépend de l'école de Bellevesvre.

Les motifs dérogatoires ne sont donc pas applicables.

De plus, Madame PROST évoque les effectifs de la prochaine rentrée et l'affluence d'enfants en maternelle qui provoquera probablement une césure d'au moins une section.

Monsieur ALBOUC précise que cet argument ne peut être valide puisque si la mère trouve un domicile dans la « zone SIVOS » il faudra l'intégrer malgré tout.

D'autre part, les conditions fixées par le SIVOS précisent que le nombre total d'enfants accueillis, issus de communes extérieures au SIVOS est limité à 10 élèves par année.

Ce total étant actuellement atteint, et même dépassé compte tenu de l'accueil des fratries, il n'est pas possible d'accepter l'enfant de Beauvernois

D'un commun accord, les délégués refus l'inscription de cet élève pour la rentrée prochaine dans les conditions évoquées à ce jour. Si la mère trouve un domicile qui se trouve dans une commune qui entre dans les motifs dérogatoires il faudra qu'elle refasse une demande.

- La 2^{ème} demande concerne un enfant de Foulenay dont le frère aîné est déjà scolarisé à Commenailles et dont le mode de garde est situé à Commenailles. Il remplit les conditions pour intégrer l'école à la rentrée prochaine. Les délégués valident l'inscription de ce futur élève.

La réunion est levée à 21h20